

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLÉJAS Christian, CHARLES Aurélie, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël (arrivé à 19 H 30), OLIVIER Christophe et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame DOGUET Julie, Messieurs BUREL Cyril, CHAGNEUX Philippe et TRÉOL Olivier.

Monsieur OLIVIER Christophe a été nommé secrétaire de séance.

I - AFFAIRES GENERALES

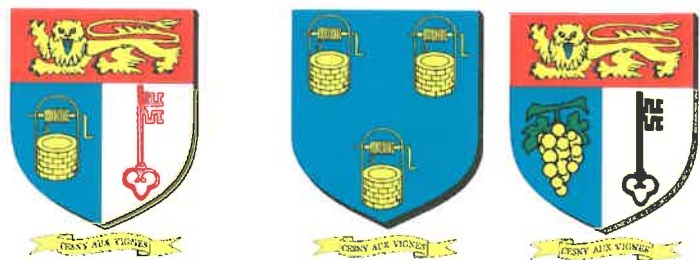
1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs BUREL, OLIVIER et TRÉOL, absents lors de la réunion.

II - DOMAINE COMMUNAL

1°) PROPOSITION DE BLASON COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, un héraldiste amateur (un passionné du blason) avait contacté la commune afin de soumettre 3 ébauches de blason en fonction des caractéristiques de la commune. Aucune décision n'avait alors été définie. Celui-ci a repris contact afin de connaître le choix définitif des élus, soit : intéressés ou pas, et dans l'affirmative, il a proposé 3 blasons qui ont été joints à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation à cette réunion, soit :



la couleur bleue symbolise le Laizon ; la clé ; attribut de St Pierre ; les puits : dans le blason « de quatre Puits » ; le léopard : la Normandie ; le raisin : la dernière partie du nom de la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur la réalisation d'un blason communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus approuvent le projet d'un blason communal et valide la dernière proposition dont la vigne symbolise une partie du nom de la commune.

III - FINANCES

1°) DETERMINATION DU MONTANT DES CADEAUX LORS D'ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS

Lors de la cérémonie des vœux prévue le vendredi 25 janvier 2019 à 19 H, un moment sera consacré au départ à la retraite de Catherine RADULPHE, ancien agent communal à l'agence postale. Très vraisemblablement un cadeau lui sera remis de la part de la Commune. Pour ce faire, une délibération doit déterminer le montant maximum de ce cadeau, étant précisé qu'il conviendrait que cette délibération ait une portée générale, soit départs à la retraite, mutations et démissions (à l'appréciation du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'offrande de cadeaux par la commune aux agents communaux, cadeaux remis lors de départs à la retraite, mutations et démissions, pour un montant maximal de 200.00 €.

2°) TARIFS SALLE GOBUSSEAU LORS DE LOCATIONS D'UN JOUR FERIE EN SEMAINE OU WEEK-END AVEC UN FERIE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de la salle Gobusseau sont ainsi établis depuis le 1^{er} août 2013 :

- Habitants de Cesny aux Vignes : 300.00 € pour un week-end et 50.00 € pour une soirée en semaine,
- Habitants hors commune : 400.00 € pour un week-end et 80.00 € pour une soirée en semaine.

Lors des week-ends comportant un Pont (exemples : Pâques, Pentecôte...), le tarif demeure identique bien que la location comporte une journée supplémentaire.

De même, pour les locations d'une soirée en semaine, si cette soirée est suivie d'un jour férié (exemple du 31 décembre prochain), le tarif est de 50 € pour les habitants de Cesny et 80 € pour les extérieurs.

L'avis des élus est donc sollicité afin de décider du maintien de ces tarifs ou de fixer un nouveau tarif à appliquer lors des locations comportant un Pont ou jour férié ainsi que les locations d'une soirée en semaine (soirée suivie d'un jour férié).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les différents tarifs de location de la salle Gobusseau pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Habitants de Cesny aux Vignes : 300.00 € pour un week-end,
50.00 € pour une soirée en semaine et 150.00 € si cette soirée est suivie d'un jour férié,
- Habitants hors commune : 400.00 € pour un week-end,
80.00 € pour une soirée en semaine et 200.00 € si cette soirée est suivie d'un jour férié.

Les autres tarifs et modalités demeurent inchangés).

IV - URBANISME

(Arrivée de Monsieur CHESNEL Mickaël).

1°) PROJETS DE LOTISSEMENTS ⇒ PROPOSITIONS

Suite à la nouvelle réunion de travail qui s'est tenue en mairie le 12 octobre dernier, Monsieur VESQUES, gérant de Vesqual Lotisseur, a présenté une offre modifiée concernant la parcelle de terrain appartenant à la commune (cadastrée ZC 30 pour 13 497 m²).

Il propose d'acheter cette parcelle au prix de 12 € / m² (au lieu de 10 € / m² initialement prévu) sous les conditions suspensives suivantes :

- Vesqual Lotisseur prendra en charge le dépôt du permis d'aménager mais ne fera l'acquisition des terrains que si la pré-commercialisation se monte à 40 % des terrains de l'opération, soit environ 15 terrains à ce jour (au lieu de 12)
- accord avec Madame Lefrançois pour l'acquisition de ses terrains parcelle ZC 89 sur le même tarif et avec les mêmes conditions de pré-commercialisation,
- accord avec la municipalité pour l'acquisition du chemin d'accès sur la parcelle ZC 36 sur les mêmes bases tarifaires,
- terrain libre de toute location ou occupation,
- obtention d'un permis d'aménager de 37 (au lieu de 30) parcelles minimum d'une superficie moyenne de 570 m²/parcelle (au lieu de 650 m²/parcelle) purgé de tout recours aussi bien administratif que tiers,
- que les réseaux municipaux soient dimensionnés pour accueillir le lotissement (eau potable, eaux usées, électricité),
- pas de fouilles archéologiques préventives,
- pas de participation imposée à des équipements communaux (sauf accords mutuels avec la municipalité),
- que l'étude de sol ne révèle aucun remblai supérieur à 40 cm de profondeur, que le terrain ne nécessite pas de dépollution ou de décontamination,
- pas de présence de sources,
- aucune présence de carrière ou de marnière sur le terrain.

Cette offre est valable jusqu'au 15 janvier 2019.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE (*Monsieur Mickaël CHESNEL*), approuve cette offre telle que proposée, étant précisé qu'elle remplace et annule celle validée le 4 octobre dernier.

Monsieur le Maire suggère de profiter de l'aménagement du lotissement pour faire installer un city-stade sur le terrain communal. Cette proposition reçoit l'aval de principe des conseillers municipaux qui décident de faire établir différents devis.

2°) PLU ⇒ APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de CESNY AUX VIGNES,

VU l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

VU l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

VU l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;

VU la délibération du 12 avril 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU la délibération du 12 décembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 2018/20 du 2 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes, issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- Suite à une remarque de la DDTM, il est proposé d'ajouter dans le règlement écrit que toute suppression d'un linéaire de haie entrainera l'obligation de replanter un linéaire équivalent ailleurs sur la commune.
- Dans les secteurs de débordement de nappe (zones A et U), le règlement écrit interdit toute nouvelle construction
- Suite à une remarque de la Chambre d'Agriculture, il a été décidé de réduire la zone 1AU au Sud du bourg, passant de 1,2 ha à 0,7 ha.
- L'approfondissement du potentiel de densification dans la zone U, qui s'élevait à l'origine à 2 logements, pour une surface d'environ 1,1 ha, soit un potentiel constructible estimé à 12 logements.
- Suite à une remarque de la CDPENAF, il a été ajouté dans le règlement écrit de la zone A un critère de densité et d'interdire la transformation des annexes créées après approbation du PLU en logements nouveaux.
- Suite à une observation émise lors de la réunion publique du 06 septembre 2018 et de l'enquête publique, il a été décidé d'agrandir la zone U afin d'intégrer le bâti de la parcelle 232
- Les différentes pièces du PLU sont dans l'ensemble complétées suite aux différentes remarques des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- La commune souhaite maintenir les boisements, classés en zone N, en protection Loi Paysage, et non en EBC comme cela avait évoqué par la DDTM, pour laisser une souplesse et permettre l'entretien des rives du Laizon.
- Il a été décidé de laisser le zonage AC, identifiant la carrière, en l'état, et non d'appliquer uniquement un tramage
- La chambre d'Agriculture souhaitait la suppression de la zone 1AU au Sud du bourg. Comme cela a été évoqué précédemment, il a été décidé de trouver un compromis en réduisant cette zone de 0,5 ha.
- Suite à une autre observation émise lors de l'enquête publique de classer une parcelle en zone U, actuellement en zone A, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable, étant donné des problèmes d'accès, de la situation de la parcelle, et de la présence d'une zone humide. A noter que cette demande avait fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme négatif en 2007.

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par 6 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur CALLEJAS),

- **adopte** les modifications précitées et **approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture: soit le mardi de 16 H à 18 H 30 et le vendredi de 9 H à 12 H et de 16 H à 17 H 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARLES fait part des informations suivantes :

↳ État civil :

1 naissance : le 25 octobre, Alice QUERUEL.

↳ Fêtes et cérémonies :

- La distribution du colis de Noël aux personnes âgées a eu lieu samedi dernier. Les séniors de la Commune apprécient chaque année ce colis et sa distribution par les conseillers municipaux.
- La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le vendredi 25 janvier prochain à 19 H à la salle Gobusseau. Au cours de cette cérémonie, un moment sera consacré au départ à la retraite de Catherine RADULPHE
- La date du prochain pique-nique communal est fixée au 31 août 2019.

↳ Scolaire :

- Le 12 novembre dernier, une institutrice a suivi le mouvement national de grève. La Commune a mis en place le service minimum. Anne-Claire Gaudremeau (agent d'accueil à l'agence postale) a assuré ce service pour 7 enfants accueillis.
- Dans le cadre d'une relance des bibliothèques d'école, et à la demande de l'équipe enseignante, le Ministre a décidé d'accorder une subvention de 1500 € afin de permettre à l'école de renouveler son fonds de livres.
- L'école de Cesny aux Vignes est inscrite au projet d'école numérique innovante et ruralité. Il s'agit d'un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités locales. Le coût total est estimé à 14 000 €. L'Etat prend en charge 50 % de la dépense (plafonnée à 7 000 €) ; la commune inscrira la somme de 4 000 € au budget 2019.

↳ Social:

- Une habitante a demandé un rendez-vous en mairie afin d'exprimer ses doléances par rapport au climat social. Un registre sera ouvert en mairie, dédié à recevoir les doléances écrites des administrés.

Monsieur CALLÉJAS fait part des informations suivantes :

↳ Personnel :

- Pôle Emploi a fait savoir que la commune avait toujours la possibilité de recruter un nouveau contrat aidé sous la forme d'une PEC (Parcours Emploi Compétence). A raison de 20 heures de travail

par semaine, le coût mensuel pour la commune est estimé à 400 €.

Considérant le travail et le retard dans certains domaines concernant l'entretien général de la commune, cette proposition peut être une opportunité à saisir afin d'essayer de tout remettre à jour. Un état des lieux des différents travaux à réaliser va être entrepris afin d'étudier cette proposition courant 2019.

↳ Travaux et acquisitions :

- Comme convenu lors du dernier conseil municipal, un lave-vaisselle a été acheté pour la salle Gobusseau, ainsi qu'un adoucisseur et un distributeur de lessive.
- Des nouvelles décorations de Noël ont également été achetées, afin de renouveler petit à petit le stock.
- Lors de la visite annuelle de la société BODET pour l'entretien des cloches de l'église, il a été constaté que le moteur de tintement de la cloche n° 3 ne fonctionne plus et doit être remplacé. Un devis a été reçu ce jour pour 1 436 € HT. A l'unanimité, les élus valident cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis correspondant afin que les travaux soient réalisés en 2019.

↳ Urbanisme et Environnement :

- Deux permis de construire ont été déposés et sont en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ils concernent deux parcelles situées route de Croissanville.
- Nous déplorons la présence de motos sur le terrain communal et sur la voirie de la rue Émile Lerat, un dimanche après-midi du mois d'octobre. Ces actes compromettent la sécurité des usagers de la rue et troublent la tranquillité publique. Des sanctions pourront être appliquées à cet effet.
- Des cadavres d'animaux ont été retrouvés à l'entrée du bois situé à la sortie de la route de Croissanville. Une enquête est en cours.
- Les deux candélabres situés devant l'atelier communal ont été endommagés lors des bourrasques de vent du mois de novembre. Ils ont été désinstallés. Nous restons dans l'attente d'une proposition financière du SDEC pour leur renouvellement.
- La communauté de communes va faire réaliser des tests à la fumée sur les parties du réseau d'assainissement les plus impactées par des dysfonctionnements. Ces tests seront entrepris entre le 7 et le 18 janvier prochains. L'info sera communiquée dans le bulletin.
- Le club photo d'Argences réalise actuellement des photos sur l'ensemble de territoire de Val ès Dunes dans le but de réaliser une exposition mais aussi de mettre à jour la base de données photographiques de la communauté de communes. Les membres de cette association doivent être en possession d'une carte prouvant la raison de leur présence lorsqu'ils prennent des photos.
- Une information sera diffusée auprès des riverains domiciliés à proximité du château d'eau afin que ceux-ci laissent l'accès au château d'eau disponible. A plusieurs reprises ces derniers mois, il est arrivé que des véhicules soient stationnés en ce lieu.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- Monsieur CALLEJAS a déposé une plainte, ce jour, auprès de la Gendarmerie, au nom de la commune. Des locaux (garderie en l'occurrence) ont été visités le week-end dernier. La porte de l'atelier municipal a été forcée mais heureusement, en vain. Des jouets et des gouters d'enfants ont été dérobés. Un extincteur a été vidé. Il s'avère que dans la nuit de samedi à dimanche, des administrés de la route de Croissanville ont également contacté la gendarmerie pour des vols similaires. Nous allons appeler la population à la vigilance dans le prochain bulletin municipal. Sans doute allons-nous faire l'acquisition d'armoires fortes pour le matériel informatique de l'école et / ou de caméras de surveillance.
- Le dernier conseil communautaire Val ès Dunes s'est tenu salle Gobusseau le 29 novembre dernier. Monsieur PICHON, Président, a remercié le Conseil Municipal de Cesny pour son accueil et les délégués présents ont apprécié la tenue de cette réunion en ce lieu.
- Monsieur GRENTE Patrick a démissionné de ses fonctions de Président du SMEOM fin novembre. De nouvelles élections ont eu lieu le 12 décembre ; il a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur OUIN (délégué d'Argences).

Concernant le SMEOM, un kit d'information spécial va être distribué avant la fin de l'année, en même temps que le bulletin municipal de Cesny aux Vignes. Ce kit est un spécial « nouvelles collectes », et contient un courrier d'information, un magnet mémo, un nouveau guide pratique ainsi que le calendrier de collecte 2019. Les jours de collecte changent sur de nombreuses communes ; à Cesny par exemple, les déchets ménagers seront collectés le mardi au lieu du vendredi, et ce dès février. Les emballages en verres seront à déposer dans les deux bornes d'apport volontaire installées par le SMEOM devant la mairie et devant le terrain communal. Les conteneurs à verres (actuels) seront désormais destinés aux cartons et papiers. Les emballages en plastiques (jusqu'à présent refusés au tri sélectif) pourront être déposés dans le bac jaune. Trois réunions d'informations vont également être organisées. Chaque foyer de Cesny aux Vignes sera rendu destinataire de toutes ces informations.

▪ Autre réforme : celles des inscriptions sur les listes électorales. Ces dernières seront désormais permanentes et extraites d'un nouveau répertoire : le répertoire électoral unique. Ce sont les maires qui statueront sur les demandes d'inscriptions et de radiations, et non plus la commission administrative. Celle-ci exercera un contrôle à posteriori. La composition de cette commission est élargie au 1^{er} janvier 2019 ; elle sera toujours composée du délégué du Préfet (Sonia LESAUVAGE) et du délégué du Tribunal (Lionel STREBEL) ; un troisième délégué issu du conseil municipal est également nommé : il s'agit de Jean-Paul VANNESTE, délégué titulaire, qui sera représenté par Karim BOURBIA, délégué suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.